



Directive 541 (1998)¹

Nécessité d'accélérer le développement du tourisme en Europe centrale et orientale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée est consciente, d'une part, des aspects culturels et d'éducation que comporte un tourisme responsable et, d'autre part, des opportunités que les trésors du patrimoine national offrent pour le développement du tourisme, et invite sa commission des questions économiques et du développement à poursuivre ses activités sur le développement durable du tourisme et, en particulier, d'examiner, conjointement avec la commission de la culture et de l'éducation, les possibilités de mettre pleinement en valeur les monuments et les sites historiques à cet égard.

2. En outre, l'Assemblée invite sa commission des questions économiques et du développement à examiner, pour lui faire rapport, la situation en ce qui concerne les dispositions médicales et sociales prises pour les touristes étrangers visitant des Etats membres du Conseil de l'Europe, y compris pour les personnes handicapées, et éventuellement à lui proposer des mesures propres à améliorer la situation, le cas échéant.

1. Discussion par l'Assemblée le 30 janvier 1998 (8e séance) (voir [Doc. 7976](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: Mme Stepova). Texte adopté par l'Assemblée le 30 janvier 1998 (8e séance).

